



VB/cf - Div n° 5947_04

Paris, le 5 mars 2024

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 12 CONCERNANT COVIVIO

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



COVIVIO

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 AVRIL 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 11 et 12 : Politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires, consultés sur la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général délégué, ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance. La société ne fournit pas suffisamment d'éléments sur les critères de performance conditionnant la part variable des dirigeants et leur pondération.



Par ailleurs, est prévue la possibilité pour les dirigeants de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas d'opération structurante. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport au bonus cible des dirigeants.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de COVIVIO

Le conseil d'administration de COVIVIO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités				
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	Strat	
	Jean-Luc Biamonti	Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	70	MC	13	2027	0	2					M
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe Kullmann	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	12	2028	1	2					
	ACM Vie (Groupe Crédit Mutuel) représentée par Stéphanie de Kerdrel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	48	FR	15	2026	0	1					M
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	IT	13	2026	0	2	M				M
	Covéa Coopérations représentée par Olivier Le Borgne	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	8	2027	0	1					M
	Delfin Sarl représenté par Giovanni Giallombardo	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	M	68	IT	2	2027	0	1					
	Predica (Groupe Crédit Agricole) représentée par Jérôme Grivet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	80%	M	62	FR	19	2025	1	2		M	M	M	
	Christian Delaire		Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	5	2027	0	3	P				
	Alix d'Ocagne		Libre d'intérêts	80%	F	54	FR	4	2026	0	1					
	Sylvie Ouziel		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	11	2025	1	1	M				
	Olivier Piani		Libre d'intérêts	80%	M	69	FR	5	2027	0	2		M	M	P	
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Savin		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	8	2028	0	1					
	Daniela Schwarzer		Libre d'intérêts	100	F	50	DE	2	2026	0	2					
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Soubie		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	8	2028	0	3	M	P	P		



2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,7% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

